

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 9 mars 2020.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le neuvième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Eddy Faucher,
	Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-03-166

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 3.1. Présence d'Élise Gagnon-Perron
- 7.3.3.3. *Propriété sise au 841 rue Notre-Dame Sud (lot 2 961 586 du Cadastre du Québec)*
- 7.3.4.2. *Propriété sise aux 293-295 avenue Saint-Cyrille (lot 2 961 222 du Cadastre du Québec)*
- 12.6. *Mandat de services professionnels en évaluation*
- 12.7. *Mandat au Carrefour du Capital humain pour le recrutement d'un directeur du Service de sécurité incendie*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

En lien avec l'ajout de l'item 3.1., mademoiselle Élise Gagnon-Perron présente aux membres du conseil municipal sa demande pour l'aménagement d'un parc à chiens sur des terrains qui ont été cédés à la Ville à la suite de l'inondation d'avril 2019.

Dix (10) personnes assistent à la séance. Une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

2020-03-167

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 10 FÉVRIER 2020 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 10 février 2020 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 février 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-168

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 10 FÉVRIER 2020 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 10 février 2020 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 février 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-169

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 10 FÉVRIER 2020 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2020 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 février 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2020-03-170

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1780-2020 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE ●MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES PROMOTEURS IMMEUBLES MEL-VOIE INC., MESSIEURS GEORGES ET JEAN PROVOST, EN CRÉANT LES ZONES 169J ET 169K ET EN AGRANDISSANT LA ZONE 115 À MÊME LES ZONES 169E ET 169F AFIN D'Y INCLURE CERTAINES PROPRIÉTÉS BORNANT LES CÔTÉS NORD-EST ET SUD-OUEST DE LA RUE DES FRÈRES-PARÉ, ENTRE LES AVENUES SAINT-JOSEPH ET SAINT-ALFRED, AINSI QU'EN MODIFIANT L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE FAÇON À ABROGER LES ZONES 169E ET 169F ET À AUTORISER À L'INTÉRIEUR DES NOUVELLES ZONES 169J ET 169K LES USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION ET À ENLEVER LA NOTE 59 À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 115 AGRANDIE ET ●MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 » DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES PROMOTEURS IMMEUBLES MEL-VOIE INC., MESSIEURS GEORGES ET JEAN PROVOST, EN CRÉANT LES ZONES 169L ET 169M ET EN AGRANDISSANT LA ZONE 116 À MÊME LES ZONES 169G ET 169H AFIN D'Y INCLURE CERTAINES PROPRIÉTÉS BORNANT LES CÔTÉS NORD-EST ET SUD-OUEST DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE, ENTRE LES AVENUES SAINT-JOSEPH ET SAINT-ALFRED, AINSI QU'EN MODIFIANT L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE FAÇON À ABROGER LES ZONES 169G ET 169H ET À AUTORISER À L'INTÉRIEUR DES NOUVELLES ZONES 169L ET 169M LES USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2020-02-101, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1780-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de ●modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc., messieurs Georges et Jean Provost*, en créant les zones 169J et 169K et en agrandissant la zone 115 à même les zones 169E et 169F afin d'y inclure certaines propriétés bornant les côtés nord-est et sud-ouest de la rue des Frères-Paré, entre

les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger les zones 169E et 169F et à autoriser à l'intérieur des nouvelles zones 169J et 169K les usages et conditions d'implantation et à enlever la note 59 à l'intérieur de la zone 115 agrandie et ❷ modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc., messieurs Georges et Jean Provost*, en créant les zones 169L et 169M et en agrandissant la zone 116 à même les zones 169G et 169H afin d'y inclure certaines propriétés bornant les côtés nord-est et sud-ouest de la rue André-Giguère, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger les zones 169G et 169H et à autoriser à l'intérieur des nouvelles zones 169L et 169M les usages et conditions d'implantation »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1780-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de ❶ modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc., messieurs Georges et Jean Provost*, en créant les zones 169J et 169K et en agrandissant la zone 115 à même les zones 169E et 169F afin d'y inclure certaines propriétés bornant les côtés nord-est et sud-ouest de la rue des Frères-Paré, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger les zones 169E et 169F et à autoriser à l'intérieur des nouvelles zones 169J et 169K les usages et conditions d'implantation et à enlever la note 59 à l'intérieur de la zone 115 agrandie et ❷ modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc., messieurs Georges et Jean Provost*, en créant les zones 169L et 169M et en agrandissant la zone 116 à même les zones 169G et 169H afin d'y inclure certaines propriétés bornant les côtés nord-est et sud-ouest de la rue André-Giguère, entre les avenues Saint-Joseph et Saint-Alfred, ainsi qu'en modifiant l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de façon à abroger les zones 169G et 169H et à autoriser à l'intérieur des nouvelles zones 169L et 169M les usages et conditions d'implantation » tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-171

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1781-2020 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 206 AFIN D'AUTORISER LA CATÉGORIE « SERVICES GOUVERNEMENTAUX » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « INSTITUTIONNEL, PUBLIC »

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2020-02-102, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1781-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 206 afin d'autoriser la catégorie « Services gouvernementaux » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1781-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 206 afin d'autoriser la catégorie « Services gouvernementaux » à l'intérieur du groupe « Institutionnel, public » » tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
dépôt du premier
projet du
règlement
numéro
1782-2020

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1782-2020

Avis de motion est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1782-2020 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 226 afin d'autoriser, sans aucune restriction, la catégorie « Détail : restauration » à l'intérieur du groupe « Commerces » en y enlevant la note 31 intitulée « sauf bar ».

Le projet du règlement numéro 1782-2020 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2020-03-172

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1782-2020**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 226 afin d'autoriser, sans aucune restriction, la catégorie « Détail : restauration » à l'intérieur du groupe « Commerces » en y enlevant la note 31 intitulée « sauf bar »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet de règlement numéro 1782-2020 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 226 afin d'autoriser, sans aucune restriction, la catégorie « Détail : restauration » à l'intérieur du groupe « Commerces » en y enlevant la note 31 intitulée « sauf bar » »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 14 avril 2020 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
dépôt du premier
projet du
règlement
numéro
1783-2020

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1783-2020**

Avis de motion est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1783-2020 intitulé « règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 397-09-2019), visant à modifier l'article 27.4 intitulé « îlots déstructurés », plus particulièrement les dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA) ».

Le projet de règlement numéro 1783-2020 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2020-03-173

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1783-2020**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, afin de le rendre concordant avec le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 397-09-2019), visant à modifier l'article 27.4 intitulé « îlots déstructurés », plus particulièrement les dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet de règlement numéro 1783-2020 – règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 397-09-2019), visant à modifier l'article 27.4 intitulé « îlots déstructurés », plus particulièrement les dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA) »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 14 avril 2020 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-174

**DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE (DOSSIER NUMÉRO
410752) / DÉSISTEMENT DE LA DEMANDE POUR PERMISSION DE FORMER
UN APPEL INCIDENT**

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), ayant rendu sa décision le 16 mars 2018, a refusé la demande d'exclusion du module 1 de la zone agricole, soit les lots 2 962 194, 2 962 196 ainsi qu'une partie des lots 2 962 201, 3 138 953, 3 254 537, 3 254 592, 3 254 595, 3 473 137 du Cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie, dossier numéro 410752;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a contesté cette décision de la CPTAQ devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ);

ATTENDU QUE le TAQ a rendu sa décision le 18 juin 2019;

ATTENDU QUE la CPTAQ a déposé le 15 juillet 2019 une demande à la Cour du Québec pour permission d'appeler de la décision rendue par le TAQ;

ATTENDU QUE la Ville a, le 19 août 2019, mandaté la firme *Morency Société d'avocats* afin de présenter une demande pour permission de former un appel incident de la décision du TAQ;

ATTENDU QUE la Ville a fait une nouvelle demande d'exclusion et que cette demande a été acceptée par la CPTAQ le 30 janvier 2020 (dossier 425967);

ATTENDU QU'il n'est donc plus pertinent pour la Ville de demander la permission de former un appel incident de la décision du TAQ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme *Morency Société d'avocats* afin de déposer un désistement relativement à la demande pour permission de former un appel incident de la décision du TAQ.

QUE les honoraires professionnels de ce mandat soient financés à même le certificat de crédits numéro 275 (année 2019).

Certificat de crédits du trésorier numéro 275 (année 2019).

Adopté à l'unanimité.

2020-03-175

PROLONGATION DE L'ENTENTE POUR SERVICES PROFESSIONNELS AVEC LA FIRME SYLVAIN, PARENT, GOBEIL, SIMARD PARTIE INTÉGRANTE DE BEAUVAIS, TRUCHON S.E.N.C.R.L. À TITRE DE PROCUREUR DE LA VILLE DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE JUSQU'AU 30 AVRIL 2020

ATTENDU QUE l'entente pour services professionnels avec la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard partie intégrante de Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l.* à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 31 mars prochain;

ATTENDU QUE la firme a offert à la Ville de prolonger l'entente actuelle d'un mois pour lui permettre de soumettre une proposition de renouvellement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge jusqu'au 30 avril 2020 l'entente pour services professionnels avec la firme d'avocats *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard partie intégrante de Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l.* à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie signée le 20 avril 2017.

QU'en considération de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer les honoraires professionnels selon le type de dossiers traités à la Cour municipale.

QUE les honoraires professionnels relatifs à cette prolongation de ce contrat seront payés à même les activités financières de l'année 2020; ces honoraires étant estimés à 4 000,00 \$, taxes en sus.

QUE de plus, la Ville de Sainte-Marie autorise les avocats de la firme *Sylvain, Parent, Gobeil, Simard partie intégrante de Beauvais, Truchon s.e.n.c.l.r.* à la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, à entreprendre des poursuites civiles et pénales relevant de cette cour et à délivrer des constats d'infraction, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 30 avril 2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 79.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-176

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Sainte-Marie demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UMQ / RENOUELEMENT
DU CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LES PARCS
DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS
SEMBLABLES – PÉRIODE DU 1^{er} MAI 2020 AU 1^{er} MAI 2021**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2019-01-10 adoptée le 14 janvier 2019, confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder à un achat regroupé en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 1^{er} mai 2024;

ATTENDU QUE le contrat d'assurance en responsabilité civile pour les pistes de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables a été accordé à *BFL Canada*, et ce, pour une durée maximale de cinq (5) ans pour la période du 1^{er} mai 2019 au 1^{er} mai 2024, sujet aux conditions de renouvellement à soumettre annuellement;

ATTENDU QU'un rapport sommaire d'analyse des conditions de renouvellement pour la période du 1^{er} mai 2020 au 1^{er} mai 2021, daté du 28 février 2020, a été déposé par Fidema Groupe conseils inc. et qu'il y est recommandé d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à accepter les conditions de renouvellement proposées par *BFL Canada*;

ATTENDU QUE les membres du regroupement « Parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables » ont également accepté ces conditions de renouvellement lors d'une conférence téléphonique tenue le 27 février 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET résolu unanimement :

QUE suite la recommandation de l'UMQ, la Ville de Sainte-Marie, étant partie avec d'autres villes à l'entente du regroupement « Parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », accepte les conditions de renouvellement du contrat d'assurance en responsabilité civile pour les pistes de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables avec *BFL Canada*, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2020 au 1^{er} mai 2021 établissant la prime à 839,00 \$, taxes incluses. Cette somme sera payable à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le versement à l'Union des municipalités du Québec, mandataire du Regroupement, d'un montant de 70,00 \$, représentant la cotisation à verser au mandataire, taxes en sus.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 80 et référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-178

DÉSIGNATION DU CONTRÔLEUR ANIMALIER POUR ASSURER LE RESPECT D'UNE PARTIE DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a retenu les services, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, de *monsieur Simon Bédard* exploitant une entreprise individuelle sous le nom de *Escouade Canine MRC 2017*;

ATTENDU QUE le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* est entré en vigueur le 3 mars 2020;

ATTENDU QUE la Ville peut désigner le contrôleur animalier et ses employés afin d'assurer le respect des sections IV et V de ce règlement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie désigne *monsieur Simon Bédard* de l'entreprise *Escouade Canine MRC 2017* ainsi que ses employés pour assurer le respect des dispositions prévues aux sections IV et V du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

QUE *monsieur Simon Bédard* ainsi que tout employé de l'entreprise *Escouade Canine MRC 2017* soient autorisés à émettre des constats d'infraction à ces dispositions.

QUE la Ville autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'addenda au contrat de services afin de prévoir qu'il assurera le respect des sections IV et V du Règlement.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-179

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 10 FÉVRIER 2020 AU 8 MARS 2020

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 10 février au 8 mars 2020 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 10 février au 8 mars 2020 du fonds d'administration pour un montant de 1 480 587,64 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 185 434,45 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 81.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-180

ACHAT D'UN COPIEUR NUMÉRIQUE AVEC ACCESSOIRES POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LE SERVICE DU GREFFE ET CONTENTIEUX

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le photocopieur actuel de la direction générale et du Service du greffe et contentieux par un copieur numérique couleur Estudio 2515AC incluant ses accessoires, au coût de 5 477,00 \$, taxes en sus, et ce, auprès du fournisseur *Bureautique Reno inc.*;

ATTENDU QUE cette proposition fait état également du coût d'entretien pour pièces et main-d'œuvre au coût de 0,009 \$ la copie noir et blanc et de 0,085 \$ la copie couleur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'acquisition d'un copieur numérique couleur Estudio 2515AC incluant ses accessoires, et ce, auprès du fournisseur *Bureautique Reno inc.* pour un montant de 5 477,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 5 750,17 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

QUE, si nécessaire, le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document pour officialiser ladite acquisition.

QUE cet achat fasse également état du coût pour l'entretien (pièces et main-d'œuvre) de cet équipement établi à 0,009 \$ la copie noir et blanc et à 0,085 \$ la copie couleur, représentant un montant annuel d'environ 1 500,00 \$, taxes en sus, facturé mensuellement sur le nombre de copies réellement effectuées.

QUE cette somme soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 82.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-181

**MODIFICATION DU FINANCEMENT DE LA DÉPENSE AUTORISÉE PAR LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-36 CONCERNANT LA RÉALISATION DES
TRAVAUX DE RÉPARATIONS DU MUR DU CÔTÉ DE LA GÉNÉRATRICE AU
RÉSERVOIR BISSON FINANCÉS À MÊME LA RÉSERVE « PURIFICATION DE
L'EAU POTABLE »**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-01-36 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, autorisé la réalisation des travaux de réparation du mur du côté de la génératrice au réservoir Bisson, et ce, au montant de 30 000,00 \$, taxes nettes incluses, financé à même la réserve « purification de l'eau potable »;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux s'est avéré inférieur à celui prévu initialement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le financement de cette résolution en diminuant le coût à être financé par la réserve « purification de l'eau potable »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, considérant que le coût net des travaux est inférieur à celui prévu initialement, modifie le montant de la dépense de la résolution numéro 2019-01-36 (certificat de crédits numéro 16 de l'année 2019) à 11 269,25 \$ représentant ainsi une diminution de l'affectation de la réserve « purification de l'eau potable » d'un montant de 18 730,75 \$.

QUE par conséquent, la trésorière soit autorisée à modifier l'affectation prévue à la réserve « purification de l'eau potable ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 16 - année 2019 (diminution de 18 730,75 \$).

Adopté à l'unanimité.

2020-03-182

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 563 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 mars 2020 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 563 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement à une distance de 0,25 mètre de la ligne latérale gauche du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre tel qu'exigé aux articles 5.3b) et 9.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 2 961 563 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 485 boulevard Vachon Sud, et plus spécifiquement en permettant l'aménagement d'une aire de stationnement à une distance de 0,25 mètre de la ligne latérale gauche du lot.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-183

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS 5 759 514, 5 759 515, 5 759 516 et 5 759 517 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 mars 2020 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots 5 759 514, 5 759 515, 5 759 516 et 5 759 517 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, pour la construction d'une habitation multifamiliale, ❶ que la largeur des cases de stationnement soit de 2,6 mètres au lieu d'un minimum de 2,75 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7a) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que le pourcentage de maçonnerie en façade de l'immeuble soit de 57% au lieu de 100%, tel qu'exigé à l'article du 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❸ l'aménagement d'un corridor commun à l'intérieur de l'immeuble contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.4 qui ne l'autorise pas à l'intérieur d'un immeuble locatif, ❹ que la superficie des espaces gazonnés à l'intérieur des cases de stationnement soit de 0,0 mètre carré au lieu d'un minimum de 113,0 mètres carrés tel qu'exigé à l'article 9.3e) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❺ que la hauteur du talus vis-à-vis la façade du bâtiment principal soit de 3,0 mètres au lieu d'un maximum de 1,0 mètre tel qu'autorisé à l'article 13.5.5.3a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❻ que la largeur de l'allée donnant accès aux espaces de stationnement communs soit de 6,5 mètres au lieu d'un minimum de 7,0 mètres tel qu'exigé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ces dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur les lots 5 759 514, 5 759 515, 5 759 516 et 5 759 517 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 481 route Chassé (projetée), et plus spécifiquement en permettant, pour la construction d'une habitation multifamiliale, ❶ que la largeur des cases de stationnement soit de 2,6 mètres, ❷ que le pourcentage de maçonnerie en façade de l'immeuble soit de 57%, ❸ l'aménagement d'un corridor commun à l'intérieur de l'immeuble, ❹ que la superficie des espaces gazonnés à l'intérieur des cases de stationnement soit de 0,0 mètre carré, ❺ que la hauteur du talus vis-à-vis la façade du bâtiment principal soit de 3,0 mètres et ❻ que la largeur de l'allée donnant accès aux espaces de stationnement communs soit de 6,5 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-184

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 252 954 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 mars 2020 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 252 954 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, pour la construction d'un ensemble immobilier d'habitations multifamiliales, ❶ que la marge de recul arrière de l'immeuble sis au 1490 route du Président-Kennedy Nord soit de 5,67 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé à l'article 23.3.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que le revêtement extérieur en maçonnerie du mur latéral droit de l'immeuble sis au 1480 route du Président-Kennedy Nord représente le tiers de la surface totale contrairement à ce qui est stipulé à l'article 24.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui exige la même finition extérieure pour tous les bâtiments principaux d'un ensemble immobilier et ❸ permettre la construction d'une remise de 45,0 mètres carrés pour les immeubles sis au 1482 et 1484 route du Président-Kennedy Nord au lieu d'une remise d'un maximum de 25,0 mètres carrés par bâtiment principal tel qu'autorisé à l'article 24.8.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ces dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 3 252 954 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise aux 1480-1490 route du Président-Kennedy Nord (projetée), et plus spécifiquement en permettant, pour la construction d'un ensemble immobilier d'habitations multifamiliales, ❶ que la marge de recul arrière de l'immeuble sis au 1490 route du Président-Kennedy Nord soit de 5,67 mètres, ❷ que le revêtement extérieur en maçonnerie du mur latéral droit de l'immeuble sis au 1480 route du Président-Kennedy Nord représente le tiers de la surface totale et ❸ en permettant la construction d'une remise de 45,0 mètres carrés pour les immeubles sis au 1482 et 1484 route du Président-Kennedy Nord.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-185

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 2 960 983 et 2 960 988 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 9 mars 2020 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 2 960 983 et 2 960 988 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, pour la construction d'un nouvel établissement commercial, que la marge de recul avant du bâtiment principal soit de 4,0 mètres des lignes de rue au lieu d'un minimum de 9,0 mètres tel qu'exigé à la zone 206 de l'annexe 1, Grille des usages et des spécifications, du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur les lots 2 960 983 et 2 960 988 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 440 boulevard Vachon Nord (projetée), et plus spécifiquement en permettant, pour la construction d'un nouvel établissement commercial, que la marge de recul avant du bâtiment principal soit de 4,0 mètres des lignes de rue.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-186

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 1458 route du Président-Kennedy Nord
Lot : 5 198 895 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la marge de recul latérale du bâtiment construit en 1972 à 0,56 mètre au lieu d'un minimum de 0,76 mètre, tel qu'exigé au règlement de l'époque (permis no 244 émis en date du 26 septembre 1972)
- b) Propriété sise au 510 route Cameron (intersection de la route Cameron et de la 1^{re} rue du Parc-Industriel)
Lot : 6 326 133 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre, pour la construction d'un centre commercial, ❶ que l'immeuble n'aie pas sa façade sur la voie publique contrairement à ce qui est stipulé à l'article 14.4 qui exige que tout nouveau bâtiment principal situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation doit avoir façade sur une voie publique ou privée, ❷ que le pourcentage de maçonnerie en façade de l'immeuble soit de 16% au lieu de 50%, tel qu'exigé à l'article du 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 pour la zone 224 et ❸ permettre l'installation de deux (2) enseignes sur la façade de la route Cameron et cinq (5) enseignes sur la façade ouest du bâtiment (côté stationnement en direction du boulevard Vachon Nord) au lieu d'une enseigne par locataire par rue, tel qu'autorisé à l'article 14.2.4.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiennne une séance d'information publique le 14 avril 2020 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-187

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 717 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 518 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 717 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 518 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Nicolas Bilodeau*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *monsieur Nicolas Bilodeau*, propriétaire du lot 2 961 518 (immeuble sis au 717 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 518 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 518 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Nicolas Bilodeau*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 83.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-188

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 235 AVENUE BARONET (LOT 2 961 429 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 235 avenue Baronet, soit le lot 2 961 429 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Jessica Grégoire et monsieur Pierre Voyer*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *madame Jessica Grégoire et monsieur Pierre Voyer*, propriétaires du lot 2 961 429 (immeuble sis au 235 avenue Baronet) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 429 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 429 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Jessica Grégoire et monsieur Pierre Voyer*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 84.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-189

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 364 AVENUE SAINT-ÉDOUARD (LOT 2 960 937 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 364 avenue Saint-Édouard, soit le lot 2 960 937 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Stéphanie Jacques et monsieur Jocelyn Turmel*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *madame Stéphanie Jacques et monsieur Jocelyn Turmel*, propriétaires du lot 2 960 937 (immeuble sis au 364 avenue Saint-Édouard), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 937 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 937 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Stéphanie Jacques et monsieur Jocelyn Turmel*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 85.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-190

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 303-307 AVENUE SAINT-LOUIS (LOT 2 961 024 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 303-307 avenue Saint-Louis, soit le lot 2 961 024 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Guy Cliche*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *monsieur Guy Cliche*, propriétaire du lot 2 961 024 (immeuble sis aux 303-307 avenue Saint-Louis), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 024 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 024 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Guy Cliche*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 86.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-191

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 841 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 586 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 841 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 586 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Denis Leclerc*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *monsieur Denis Leclerc*, propriétaire du lot 2 961 586 (immeuble sis au 841 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 586 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 586 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Denis Leclerc*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 87.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-192

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 227 AVENUE BARONET (LOT 2 961 424 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 227 avenue Baronet, soit le lot 2 961 424 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Jean-Marie Bonneville*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *monsieur Jean-Marie Bonneville*, propriétaire du lot 2 961 424 (immeuble sis au 227 avenue Baronet), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 424 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 424 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Jean-Marie Bonneville*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 575,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 88.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-193

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 293-295 AVENUE SAINT-CYRILLE (LOT 2 961 222 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 293-295 avenue Saint-Cyrille, soit le lot 2 961 222 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur François Guimond*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *monsieur François Guimond*, propriétaire du lot 2 961 222 (immeuble sis aux 293-295 avenue Saint-Cyrille), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 222 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 222 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur François Guimond*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 575,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 89.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-194

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MONSIEUR RENÉ-PIER L'HEUREUX CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD

ATTENDU QUE *monsieur René-Pier L'Heureux* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise de la rue Notre-Dame Nord pour l'aménagement de cases de stationnement et d'un terre-plein gazonné pour son immeuble locatif sis aux 1325-1331 rue Notre-Dame Nord;

ATTENDU QUE l'emprise de la rue Notre-Dame Nord où sont aménagés des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *monsieur René-Pier L'Heureux* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utilisation de l'emprise de la rue Notre-Dame Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise de la rue Notre-Dame Nord, lot 3 432 946 Ptie, avec *monsieur René-Pier L'Heureux* pour son immeuble locatif sis aux 1325-1331 rue Notre-Dame Nord.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-195

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CHAUSSURES SIMON GILBERT INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON SUD

ATTENDU QUE la représentante de la compagnie *Chaussures Simon Gilbert inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Sud pour l'aménagement de cases de stationnement et d'un terre-plein gazonné pour son futur établissement commercial sis au 485 boulevard Vachon Sud;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Vachon Sud où sont aménagés des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *Chaussures Simon Gilbert inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Sud;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Sud, lot 3 128 836 Ptie, avec *Chaussures Simon Gilbert inc.* pour son futur établissement commercial sis au 485 boulevard Vachon Sud.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-196

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMMES CAMP DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET PARC-O-LOL 2020

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour les Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2020 les ressources additionnelles suivantes :

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire (avant le 30 avril 2020)	Tarif horaire (à partir du 1 ^{er} mai 2020)
Morin, Élisabeth	Animatrice	14,25 \$	14,85 \$
St-Marseille, Laurence	Animatrice	14,25 \$	14,85 \$
Mercier, Marie-Pier	Animatrice	13,75 \$	14,35 \$
Cabrera Obando, Stefania	Animatrice	13,75 \$	14,35 \$
Vallière, Danaé	Animatrice	13,25 \$	13,85 \$
Gagné, Noémie	Animatrice	13,75 \$	14,35 \$
Lessard, Camille	Animatrice	13,25 \$	13,85 \$
Perreault, Anne-Marie	Animatrice	14,25 \$	14,85 \$
Sénéchal, Arianne	Animatrice	13,25 \$	13,85 \$
Nadeau, Louis	Animateur	13,25 \$	13,85 \$
Leclerc, Thomas	Animateur	13,25 \$	13,85 \$
Drouin, Camille	Animatrice	13,75 \$	14,35 \$
Lapointe, Rebecca	Accompagnateur en loisir – niveau 2	14,45 \$	15,05 \$
Beaupré, Laura	Accompagnateur en loisir – niveau 2	14,45 \$	15,05 \$
Boilard, Sarah-Jeanne	Accompagnateur en loisir – niveau 2	13,95 \$	14,55 \$
Poirier, Maude	Spécialiste art	15,45 \$	16,05 \$

QUE le nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d'inscription au programme « Camp de jour », le rang obtenu au classement final (référence à la note de service datée du 4 mars 2020) permettrait de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

QUE la rémunération relative à l'embauche du personnel du Camp de jour, du Service de garde et Parc-O-Lol, incluant les bénéfices marginaux, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 90.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-197

EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QU'un poste de commis à la bibliothèque est devenu vacant;

ATTENDU QUE pour combler ce poste, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Stéphanie Dodier* à titre de commis à la bibliothèque;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Stéphanie Dodier* à titre de commis à la bibliothèque à temps partiel.

QUE son entrée en poste soit effective le 10 mars 2020.

QUE *madame Dodier* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et sa rémunération sera celle correspondant à son échelon actuel à titre de commis à la bibliothèque temporaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 91.

Adopté à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UN COMMIS TEMPORAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE

2020-03-198

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une (1) personne à titre de commis temporaire à la bibliothèque, et ce, suite au récent mouvement de personnel au sein de la bibliothèque Honorius-Provost;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE pour combler ce poste, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Danielle Brault* à titre de commis temporaire à la bibliothèque;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE pour effectuer le remplacement des employés réguliers, la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Danielle Brault* à titre de commis temporaire à la bibliothèque.

QUE son entrée en poste soit effective le 26 mars 2020.

QUE *madame Brault* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0 – 6 mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 92.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-199

**OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UNE BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DE L'ORGANISME LE CHŒUR DES TROUBADOURS
DE MA VALLÉE INC.**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Josée Lachance* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de l'organisme *Le Chœur des Troubadours de ma Vallée inc.*

Adopté à l'unanimité.

2020-03-200

**OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UNE BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE LA FIBROMYALGIE RÉGION
CHAUDIÈRE-APPALACHES (AFRCA)**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Francine Poirier* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de l'Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches (AFRCA).

Adopté à l'unanimité.

2020-03-201

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE,
PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENTE DE
DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE JUSQU'AU 27 MARS 2020**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-12-1099 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019, embauché, sur une base contractuelle, *madame Virginie Gosselin* à titre d'agente de développement touristique pour la période du 6 janvier 2020 jusqu'au 20 mars 2020, et ce, à raison de deux (2) jours par semaine, soit l'équivalent de seize (16) heures par semaine;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de prolonger le contrat de travail de *madame Gosselin* jusqu'au 27 mars 2020, et ce, pour permettre la formation d'une nouvelle ressource;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge d'une semaine additionnelle le contrat de travail de *madame Virginie Gosselin* à titre d'agente de développement touristique, soit jusqu'au 27 mars 2020, à raison de deux (2) jours par semaine, soit l'équivalent de 16 heures par semaine, et ce, aux mêmes conditions que le contrat signé entre les parties le 11 décembre 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 93.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-202

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE,
EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE POUR
UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 10 MARS 2020**

ATTENDU QUE suite au départ récent de l'agente de développement touristique de la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc., le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a contacté les candidats ayant postulé lors du dernier affichage;

ATTENDU QUE l'agente de développement touristique relèvera du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Caroline Leroux-Cournoyer*, et ce, à compter du 10 mars prochain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Caroline Leroux-Cournoyer* à titre d'agente de développement touristique pour une période de douze (12) mois débutant le 10 mars 2020 avec possibilité de renouvellement pour une même durée si au terme du contrat, son évaluation est satisfaisante.

QUE le taux horaire de *madame Leroux-Cournoyer* soit de 22,00 \$. La semaine normale de travail est de trente-cinq (35) heures pour la période d'avril à octobre et de vingt (20) heures pour la période de novembre à mars.

QUE les autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE l'horaire de travail soit déterminé par la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et pourra varier d'une semaine à l'autre.

QU'une allocation mensuelle, représentant un montant de 50,00 \$, taxes incluses, soit versée pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions.

QUE cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1^{er} jour du mois suivant la date d'embauche de cette employée; il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- L'employée devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 1^{er} jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employée n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois de la présentation des pièces de compte à payer.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail de cette employée.

Certificat de crédits du trésorier numéro 94.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-203

AMÉNAGEMENT D'UN BUREAU POUR L'ADJOINTE À LA COORDINATION DE LA RESTAURATION ET DES BARS AU CENTRE CAZTEL / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville avait, dans son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2020, prévu effectuer des travaux d'aménagement d'un bureau pour l'adjointe à la coordination de la restauration et des bars au Centre Castel;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire réalisera ces travaux en régie et par conséquent, demande l'autorisation d'effectuer ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE pour permettre un environnement plus adéquat pour l'adjointe à la coordination de la restauration et des bars, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) à effectuer, en régie, des travaux d'aménagement d'un espace de travail au Centre Castel.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 5 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux, incluant l'achat des matériaux ainsi que la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation de ces travaux.

QUE l'allocation budgétaire de 5 000,00 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 95.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-204

CENTRE CAZTEL / ACHAT DE BARRES PANIQUE POUR LES ENTRÉES INTÉRIEURES DES PATINOIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, dans son programme d'immobilisations de l'année 2020, prévu l'achat de barres panique pour les entrées intérieures des patinoires du Centre Castel;

ATTENDU QUE le fournisseur *Serrurier Benclef enr.* a soumis un prix de 8 687,80 \$, taxes en sus, pour l'achat de quatre (4) barres panique;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de ces barres panique auprès du fournisseur *Serrurier Benclef enr.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 1285 datée du 18 février 2020, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder, auprès du fournisseur *Serrurier Benclef enr.*, à l'acquisition de quatre (4) barres panique pour les entrées intérieures des patinoires, et ce, au coût de 8 687,80 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet achat, soit 8 687,80 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 96.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-205

ACHAT D'UN CHARIOT ÉLEVATEUR ÉLECTRIQUE POUR LE CENTRE CAZTEL (REPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-02-135)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, dans son programme d'immobilisations de l'année 2020, prévu l'acquisition d'un chariot élévateur électrique pour le Centre Caztel;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a demandé des prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour cet équipement;

ATTENDU QU'après analyse des propositions, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat d'un chariot élévateur électrique usagé, auprès du fournisseur *Les Chariots Élévateurs du Québec inc.*, et ce, au coût de 19 950,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro AN200116-1-M1 datée du 4 février 2020, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat d'un chariot élévateur électrique Yale 2012 usagé, auprès du fournisseur *Les Chariots Élévateurs du Québec inc.*, et ce, au coût de 19 950,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 19 950,00 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

QUE ladite résolution remplace celle portant le numéro 2020-02-135 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 67.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-206

ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS

ATTENDU QUE dans le cadre de son plan stratégique de développement, la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'analyse de ses parcs et espaces verts afin de mieux planifier leur développement, de manière à répondre plus adéquatement aux besoins de la population riveraine au fil des ans;

ATTENDU QUE la réalisation d'un plan directeur des parcs et espaces verts fut l'outil privilégié pour atteindre ces objectifs;

ATTENDU QUE ce plan directeur permettra, entre autres, aux professionnels de même qu'aux décideurs de mesurer les enjeux qui guideront les actions à prendre d'ici les dix (10) prochaines années en lien avec l'ensemble des orientations municipales en aménagement, et ce, en contribuant à préciser les actions autour d'une planification commune;

ATTENDU QUE le plan directeur des parcs et espaces verts a été présenté aux élus municipaux le 19 février dernier;

ATTENDU QUE la Ville accorde une grande importance à son développement;

ATTENDU QUE la Ville désire mieux répondre aux besoins de ses citoyens en matière de parcs et espaces verts;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maximiser ses investissements et bien prioriser ses interventions;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir à ses citoyens des environnements de qualité, à la fois stimulant et sécuritaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**.

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie adopte le document intitulé « Plan directeur des parcs et espaces verts » préparé par la firme URBAM afin que la Ville puisse s'y référer notamment pour établir une vision de développement à court, moyen et long terme et d'ainsi mieux gérer les investissements injectés dans les parcs et espaces verts.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-207

AUTORISATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE MODULES DE PARC ET D'UN « PUMP TRACK » POUR LE PARC DE L'ÉVEIL

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat de modules de parc et d'un « pump track » pour le Parc de l'Éveil;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour :

- l'achat de modules de parc pour le Parc de l'Éveil;
- l'achat d'un « pump track » pour le Parc de l'Éveil.

QUE ces achats doivent faire l'objet de nouvelles résolutions pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-208

**TRAVAUX DE REVITALISATION DES PARCS ET AIRES DE JEU (PHASE 1) /
AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande, suite à l'adoption du *Plan directeur des parcs et espaces verts*, d'effectuer la première phase des travaux de revitalisation de ses parcs et aires de jeu;

ATTENDU QUE la Ville avait, dans son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2020, prévu effectuer ces travaux de revitalisation de ses parcs;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire réalisera ces travaux en régie et par conséquent, demande l'autorisation d'effectuer ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE pour permettre une fréquentation plus sécuritaire de toutes les aires de jeu des parcs, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) à effectuer, en régie, la phase 1 des travaux de revitalisation des parcs et aires de jeu, et ce, conformément au *Rapport – Plan directeur des parcs et espaces verts* préparé par le SLCVC, daté de janvier 2020.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 80 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux, incluant l'achat des matériaux et du matériel requis ainsi que la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation de ces travaux.

QUE l'allocation budgétaire de 80 000,00 \$, taxes nettes incluses, soit financée comme suit :

- Les matériaux et le matériel requis, représentant un montant de 50 000,00 \$, taxes nettes incluses, à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019;
- La main d'œuvre nécessaire à la réalisation, en régie, de ces travaux, représentant un montant de 30 000,00 \$, taxes nettes incluses, à même les activités financières de l'année en cours.

QUE dans l'éventualité où ces travaux seraient confiés à l'externe, les coûts seront financés à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019, toutefois, dans cette alternative, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire devra, considérant les coûts, aller en appel d'offres sur invitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 97.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-209

AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION DE LA FIBROMYALGIE RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES (AFRCA)

ATTENDU QUE la directrice de l'Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches (AFRCA) s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour permettre la réalisation du 10^e Salon de la fibromyalgie et de la douleur chronique;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 500,00 \$ à l'Association de la fibromyalgie région Chaudière-Appalaches (AFRCA) à titre de contribution à la réalisation du 10^e salon de la fibromyalgie et de la douleur chronique qui aura lieu le 16 mai 2020 au Centre Castel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 98.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-210

AIDE FINANCIÈRE / CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE le comité directeur du Club de Patinage artistique de Sainte-Marie s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la tenue de son spectacle annuel qui se tiendra le 18 avril 2020;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2020, au Club de patinage artistique de Sainte-Marie une aide financière au montant de 200,00 \$ pour la présentation de son spectacle annuel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 99.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-211

AIDE FINANCIÈRE / DÉFI-SANTÉ NOUVELLE-BEAUCE, ÉDITION 2020

ATTENDU QUE les représentants de l'organisation Défi-Santé Nouvelle-Beauce se sont adressés aux autorités municipales afin que la Ville lui accorde un soutien financier pour l'édition 2020;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'organisation Défi-Santé Nouvelle-Beauce une aide financière de 4 000,00 \$ pour l'organisation de l'évènement 2020 qui aura lieu le 14 mars 2020.

QUE cette aide financière soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe toutefois le comité organisateur qu'elle évaluera l'aide technique apportée par l'équipe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et celle du Service des travaux publics pour l'édition 2020 de façon à reconsidérer son aide monétaire pour l'édition 2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 100.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-212

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL D'ORGUE DE SAINTE-MARIE, ÉDITION 2020

ATTENDU QUE les responsables du 20^e festival d'orgue de Sainte-Marie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra les 7, 14 et 21 juin 2020 en l'église de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 500,00 \$ au *Festival d'orgue de Sainte-Marie* pour la réalisation de la 20^e édition de leur festival qui se tiendra en l'église de Sainte-Marie les 7, 14 et 21 juin 2020.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 101.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-213

AIDE FINANCIÈRE / TOURNOI BANTAM SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE les responsables du tournoi provincial Bantam Filgo Sonic se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 51^e tournoi provincial de hockey Bantam qui se tiendra en novembre 2020 au Centre Castel;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 200,00 \$ au *Tournoi Bantam Sainte-Marie* pour la réalisation du 51^e tournoi provincial de hockey Bantam Filgo Sonic qui se tiendra en novembre 2020 au Centre Castel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 102.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-214

**AIDE FINANCIÈRE / SERVICE D'ENTRAIDE DE SAINTE-MARIE INC.
(LA GUIGNOLÉE 2020)**

ATTENDU QUE le *Service d'entraide de Sainte-Marie inc.* organise tous les ans la journée de *La Guignolée* pour permettre d'amasser des fonds pour subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu;

ATTENDU QUE le responsable du *Service d'entraide de Sainte-Marie inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2020;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre de *La Guignolée* qui aura lieu le dimanche 6 décembre 2020, accorde une aide financière au *Service d'entraide de Ste-Marie inc.* au montant de 500,00 \$ pour l'année 2020. Cette aide permettra, entre autres, de subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu mariverain.

QUE lors de la tenue de *La Guignolée* qui aura lieu le dimanche 6 décembre 2020, la Ville de Sainte-Marie permette également l'utilisation de la salle du conseil, et ce, à titre gratuit.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 103.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-215

AIDE FINANCIÈRE / LIEN-PARTAGE INC.

ATTENDU QUE la direction de l'organisme *Lien-Partage inc.* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de leur super-bénéfice annuel;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour les années 2020, 2021 et 2022, un montant annuel de 500,00 \$ à *Lien-Partage inc.* à titre de contribution à la réalisation de son souper-bénéfice annuel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le versement de cette aide financière soit toutefois conditionnel à la signature d'un protocole d'entente valide pour la période débutant à la signature de l'entente jusqu'au 31 décembre 2022. Le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, ledit protocole d'entente.

Certificat de crédits du trésorier numéro 104.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-216

AIDE FINANCIÈRE / LA SOURCE DE STE-MARIE INC.

ATTENDU QUE la direction de l'organisme *La Source de Ste-Marie inc.* s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de leurs activités;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde un montant de 1 000,00 \$ à *La Source de Ste-Marie inc.* à titre de contribution à la réalisation de leurs activités.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 105.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-217

MANDAT POUR LA NUMÉRISATION DU JOURNAL « LE GUIDE » DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la culture;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de collaborer au travail de ses organismes;

CONSIDÉRANT les pertes de matériel subies à la suite de l'inondation du printemps 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de procéder à la numérisation des archives du Journal « Le Guide » publié de 1930 à 1983 à Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que cet outil de consultation est extrêmement utile dans les recherches du Club mariverain de généalogie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de numérisation du Journal « Le Guide » à *Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)*.

QUE les coûts relatifs à ce mandat, représentant un montant de 9 297,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours ainsi que l'aide consentie par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente de développement culturel, et ce, dans une proportion de 50% chacun.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le devis intitulé « Numérisation de : Le Guide » daté du 15 novembre 2019 ainsi que la licence de numérisation et de communication au public par télécommunication.

Certificat de crédits du trésorier numéro 106.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-218

SIGNATURES DE L'ENTENTE POUR LA LOCATION DE L'EXPOSITION « MARIUS BARBEAU, UN GÉANT À DÉCOUVRIR » DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la culture;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de mettre en valeur le patrimoine mariverain;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de présenter, dans le cadre de son exposition patrimoniale qui se déroule tous les étés, l'exposition « Marius Barbeau, un géant à découvrir » rendant ainsi hommage à ce célèbre personnage mariverain reconnu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une entente avec le *Centre d'interprétation de la culture traditionnelle Marius-Barbeau* pour la location de cette exposition « clé en main »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intervenue avec le *Centre d'interprétation de la culture traditionnelle Marius-Barbeau* visant le prêt de l'exposition « Marius Barbeau, un géant à découvrir ».

QUE les coûts relatifs au prêt de cette exposition, représentant un montant de 4 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours ainsi que l'aide consentie par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'entente de développement culturel, et ce, dans une proportion de 50% chacun.

Certificat de crédits du trésorier numéro 107.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-219

ENTENTE SPÉCIFIQUE AVEC LE COMITÉ « SOLIDAIRE À LA RUE » POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT À LA GRANDE PLAGE DU CENTRE-VILLE QUI SE DÉROULERA LE SAMEDI 11 JUILLET 2020

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager les actions du comité « Solidaire à la rue » pour sensibiliser la population mariveraine à la pauvreté, la désaffiliation sociale et l'itinérance;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager la tenue d'événements rassembleurs, à caractère sociocommunautaire, initiés par des regroupements de personnes et d'organismes;

ATTENDU QUE la Ville vise à contribuer au mieux-être collectif des mariverains et à rehausser leur qualité de vie en leur offrant l'opportunité de participer à des activités d'engagement populaire pour une bonne cause;

ATTENDU QUE le comité « *Solidaire à la rue* » et la Ville de Sainte-Marie reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation d'un événement rassembleur;

ATTENDU QU'une entente a été préparée identifiant les engagements et les responsabilités liant les parties relativement à la tenue d'une activité de financement visant à sensibiliser la population mariveraine à la pauvreté qui se déroulera le samedi 11 juillet 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie prête gratuitement, de façon exceptionnelle et ponctuelle, un espace situé à la Grande Place du centre-ville, et ce, pour y tenir une activité de financement visant à sensibiliser la population mariveraine à la pauvreté qui se déroulera le samedi 11 juillet 2020.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du suivi de cette gratuité représentant un montant estimé de 563,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente spécifique avec le comité « Solidaire à la rue » pour la tenue d'une activité de financement à la Grande Place du centre-ville visant à sensibiliser la population mariveraine à la pauvreté.

Certificat de crédits du trésorier numéro 108.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-220

ADHÉSION À LA VERSION « PRO » DE L'APPLICATION « PLANITOU » POUR LE PROGRAMME CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE dans le cadre de son programme Camp de jour, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) souhaite adhérer à l'application « Planitou » qui se veut un outil unique permettant de suivre les présences de façon interactive et de communiquer aisément avec les parents;

ATTENDU QUE cet outil, facile à utiliser, est dédié principalement à accroître la sécurité des enfants, en plus de permettre d'accéder à une foule de renseignements élémentaires (ex. fiche médicale de l'enfant), et ce, en établissant une communication constante avec le parent;

ATTENDU QUE le SLCVC accorde une grande importance à la qualité des services qu'elle offre aux citoyens et vise le développement du programme Camp de jour;

ATTENDU QUE le SLCVC s'est engagé à contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains, tout en leur offrant un environnement des plus sécuritaires;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie autorise l'adhésion à la version « Pro » de l'application « Planitou » pour son programme Camp de jour.

QUE les coûts relatifs à l'utilisation de cette application, basés sur le nombre de fréquentations et représentant un montant estimé de 3 219,72 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intervenue avec *Planitou*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 109.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-221

FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2020 / DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Bernard Boulanger, représentant de l'Association des pompiers de Sainte-Marie, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation, à Ville de Sainte-Marie, des festivités de la Fête nationale, édition 2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-222

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE AU VESTIAIRE DE LA SALLE ET/OU AU BANQUET – PRÉPOSÉE AU BAR ET/OU À LA SALLE) – SAISON DES GLACES 2019-2020

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Monique Brideau* à titre de préposée au vestiaire de la salle et/ou au banquet ainsi que de préposée au bar et/ou à la salle du Centre Caztel, et ce, depuis le 4 mars 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Monique Brideau* à titre de préposée au vestiaire de la salle et/ou au banquet ainsi que de préposée au bar et/ou à la salle du Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020, et ce, depuis le 4 mars 2020. Sa rémunération à titre de préposée au vestiaire de la salle sera le salaire minimum, que celle à titre de préposée au banquet sera le salaire minimum majoré de 1,50 \$ et celle à titre de préposée au bar et/ou à la salle sera le salaire minimum des employés à pourboire.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 110.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-223

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(SECTEUR ARÉNA) - SAISON DES GLACES 2019-2020**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle ressource au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Monique Brideau* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel, et ce, depuis le 4 mars 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Monique Brideau* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020, et ce, depuis le 4 mars 2020.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 111.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-224

REJET DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE (1) CAMIONNETTE (LOT B) POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, procédé, en date du 4 mars 2020, à l'ouverture de soumissions pour l'acquisition d'une camionnette (lot B);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Drouin & Frères inc.	32 900,00 \$
Cliche Auto Ford inc.	37 599,00 \$
Daniel Paré Doge Chrysler inc.	39 074,00 \$

Ces montants excluent les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de rejeter toutes les soumissions reçues et de procéder à un nouvel appel d'offres avec des exigences techniques différentes;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie rejette les soumissions reçues pour l'acquisition d'une camionnette pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (lot B).

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à procéder à un nouvel appel d'offres sur invitation avec des exigences techniques différentes.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-225

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LUMINAIRES DEL POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DE LA PATINOIRE PLACIDE-POULIN DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture et l'installation de luminaires DEL pour le remplacement de l'éclairage de la patinoire Placide-Poulin du Centre Caztel;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Électricité J.F.S. inc.	48 500,00 \$
Benoît Baillargeon inc.	57 650,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat au soumissionnaire, *Électricité J.F.S. inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture et l'installation de luminaires DEL pour le remplacement de l'éclairage de la patinoire Placide-Poulin du Centre Castel à *Électricité J.F.S. inc.*, et ce, pour un montant de 48 500,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même la réserve « fonds d'amortissement pour le Centre Castel ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 112.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-226

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CONDUITES D'ÉGOUT DOMESTIQUE POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 20 février 2020 pour les travaux de réhabilitation des conduites d'égout domestique pour l'année 2020;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant des travaux
Services Infraspec inc.	432 482,50 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	463 401,77 \$
CWW Réhabilitation (Clean Water Works inc.)	540 987,17 \$
Services d'égouts Capital inc.	614 835,00 \$
Insituform Technologies limited	735 812,13 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit « *Services Infraspec inc.* »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour les travaux de réhabilitation des conduites d'égout domestique pour l'année 2020 à *Services Infraspec inc.*, et ce, au coût de 432 482,50 \$, taxes en sus.

QUE ces travaux, admissibles au programme d'aide financière *TECQ 2019-2023*, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1779-2020, par conséquent, leur réalisation est conditionnelle à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 113.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-227

ACCORD DE PRINCIPE À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE DES FRÈRES-PARÉ, D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-ALFRED ET D'UNE PARTIE DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE (PROMOTEURS LES IMMEUBLES MEL-VOIE INC., GESTION MARIO ET JULIEN SYLVAIN INC., MESSIEURS GEORGES ET JEAN PROVOST)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 5 février 2020 pour le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Frères-Paré, d'une partie de l'avenue Saint-Alfred et d'une partie de la rue André-Giguère, propriétés de *Les Immeubles Mel-Voie inc., Gestion Mario et Julien Sylvain inc., messieurs Georges et Jean Provost*, dossier numéro 2426-05-093;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues, soit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Giroux & Lessard Itée	2 181 727,46 \$
Les Constructions Edguy inc.	2 186 956,20 \$
Gilles Audet Excavation inc.	2 246 935,20 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	2 251 007,70 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	2 277 846,63 \$
Construction et Pavage Portneuf inc.	2 449 661,13 \$
Construction B.M.L. division de sintra inc.	2 555 000,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de « *Giroux & Lessard Itée* » puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie donne son accord de principe aux promoteurs, Les Immeubles Mel-Voie inc. (lots A, B et C), Gestion Mario et Julien Sylvain inc. (lots A et C), monsieur Georges Provost (lots B et C), monsieur Jean Provost (lots B et C) et Ville de Sainte-Marie (lots B et C), pour la soumission de l'entrepreneur *Giroux & Lessard Itée* pour le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Frères-Paré, d'une partie de l'avenue Saint-Alfred et d'une partie de la rue André-Giguère, et ce, au montant de 2 181 727,46 \$, taxes en sus.

QUE la répartition de la participation financière à ces travaux s'établisse comme suit :

Nom des promoteurs	Lots	Participation promoteurs (taxes en sus)	Participation Ville (taxes en sus)
Les Immeubles Mel-Voie inc.	A, B et C	1 149 531,59 \$	220 261,03 \$
Gestion Mario & Julien Sylvain inc.	A et C	397 847,38 \$	74 032,31 \$
Georges Provost	B et C	97 542,84 \$	19 690,86 \$
Jean Provost	B et C	97 542,84 \$	19 690,86 \$
Ville de Sainte-Marie	B et C		105 587,75 \$
TOTAL		1 742 464,65 \$	439 262,81 \$

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux soit établie à 439 262,81 \$, taxes en sus, devant être financée à même le règlement d'emprunt numéro 1777-2020, par conséquent, la réalisation de ces travaux est conditionnelle à l'approbation dudit règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 114.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-228

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA BIBLIOTHÈQUE, DU CENTRE RÉCRÉATIF ET DE L'IMMEUBLE SIS AU 47 RUE NOTRE-DAME SUD (GALERIE D'ART MUNICIPALE ET LOCAL AU 2^E ÉTAGE) POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2022

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a demandé des prix sur invitation à deux (2) entrepreneurs pour l'entretien ménager de la bibliothèque, du Centre récréatif et de l'immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art municipale et local au 2^e étage) pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE sur les deux (2) fournisseurs invités, une seule soumission a été reçue, soit celle de *Service KVP inc.* au montant de 76 600,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022, à *Service KVP inc.* pour un montant total de 76 600,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022, le contrat d'entretien ménager de la bibliothèque, du Centre récréatif et de l'immeuble sis au 47 rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art municipale et local au 2^e étage) à *Service KVP inc.* pour un montant total de 76 600,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

Bâtiments	Année 2020 (taxes en sus)	Année 2021 (taxes en sus)	Année 2022 (taxes en sus)	TOTAL (taxes en sus)
Centre récréatif (incluant bibliothèque)	23 400,00 \$	33 600,00 \$	11 940,00 \$	68 940,00 \$
Immeuble - 47 rue Notre-Dame Sud	2 610,00 \$	3 600,00 \$	1 450,00 \$	7 660,00 \$
TOTAL	26 010,00 \$	37 200,00 \$	13 390,00 \$	76 600,00 \$

Certificat de crédits du trésorier numéro 115 et référence aux budgets 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-229

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ) AU 644 ROUTE CAMERON POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entrepreneurs pour l'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec (SQ) au 644 route Cameron pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant total
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	26 400,00 \$
Service KVP inc.	27 990,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme, *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.*, doit obtenir les habilitations sécuritaires de la Sûreté du Québec pour l'entreprise et pour ses employés désignés pour cet entretien ménager;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, à *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* pour un montant total de 26 400,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conditionnellement à l'obtention des habilitations sécuritaires de la Sûreté du Québec, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, le contrat d'entretien ménager des locaux administratifs du poste de police de la Sûreté du Québec (SQ) sis au 644 route Cameron à *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* pour un montant total de 26 400,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- Période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020 19 800,00 \$, taxes en sus
- Période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021 6 600,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2020 et 2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 116 (année 2020) et référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-230

REJET DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU DU MARAIS

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, procédé, en date du 4 mars 2020, à l'ouverture de soumissions pour les travaux de nettoyage du cours d'eau du Marais;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et qu'elle dépasse le montant maximum autorisé pour un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de rejeter la soumission reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie rejette la soumission reçue pour les travaux de nettoyage du cours d'eau du Marais.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-231

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 4 mars 2020 pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 2^e rue du Parc-Industriel;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Coût des travaux
Les Constructions Edguy inc.	185 842,64 \$
Gilles Audet Excavation inc.	197 579,16 \$
Cité Construction TM inc.	205 769,10 \$
Giroux et Lessard ltée	225 607,36 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit « *Les Constructions Edguy inc.* »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour les travaux de prolongement des services municipaux de la 2^e rue du Parc-Industriel à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, au coût de 185 842,64 \$, taxes en sus.

QUE ces travaux soient financés à même les règlements d'emprunt numéros 1651-2016 et 1690-2017.

QUE la réalisation de ces travaux soit toutefois conditionnelle à la réception des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat à intervenir avec *Les Constructions Edguy inc.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 117.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-232

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE D'OXYGÈNE LIQUIDE POUR L'USINE D'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 3 AVRIL 2020 AU 2 AVRIL 2022

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 25 février 2020 pour la fourniture d'oxygène liquide pour l'usine d'eau potable pour la période du 3 avril 2020 au 2 avril 2022;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de :

Soumissionnaire	Coût
Messer Canada inc.	48 770,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat au soumissionnaire « *Messer Canada inc.* » puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture d'oxygène liquide pour l'usine d'eau potable à *Messer Canada inc.* pour la période du 3 avril 2020 au 2 avril 2022, et ce, pour un montant estimé de 48 770,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi une quantité approximative pour la fourniture d'oxygène liquide lors de la préparation du document d'appel d'offres.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2020 et des années subséquentes.

Certificat de crédits du trésorier numéro 118 (2020) et référence aux budgets 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-233

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE ÉLECTRIQUE ET AUTRES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU BRANCHEMENT D'UNE GÉNÉRATRICE AU CENTRE CAZTEL / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-05-352 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018, accordé le contrat pour la construction d'une chambre électrique extérieure et autres travaux nécessaires au branchement d'une génératrice au Centre Caztel à *Groupe Excel S.M. inc.*, et ce, pour un montant de 441 999,98 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-08-637 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 août 2019, autorisé la directive de changement #1 représentant un montant de 1 396,90 \$, taxes en sus

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de construction d'une chambre électrique extérieure et autres travaux nécessaires au branchement d'une génératrice au Centre Caztel se détaillant comme suit :

<p>Ordre de changement #ODC-2</p> <p>DC-V3 : Surplus 03 et 04 concernant la prolongation des assurances pour deux (2) mois – 1 518,00 \$</p> <p>DC-V4 : Surplus 07 et 08 relativement à la modification du revêtement extérieur – (20 964,48 \$)</p> <p>DC-V6 : Surplus 06 pour défaire et refaire le mur de blocs – 3 467,28 \$</p> <p>DC-V7 : Surplus 09 concernant la prolongation des assurances pour un mois – 759,00 \$</p> <p>DC-V8 : ME-03 pour la modification de la filerie du transformateur sur socle vers le centre de distribution principal – (3 364,16 \$)</p> <p>DC-V9 : ME-04 pour la diminution du calibre du câblage du neutre entre la génératrice et l'inverseur – (4 710,00 \$)</p> <p>DC-V10 : Surplus 10 concernant la prolongation des assurances pour un mois – 759,00 \$</p> <p>DC-V11 : Surplus 11 VM Peinture (559,30 \$), surplus 13 ventilation C. Fortier (678,26 \$) et surplus 37 pour dégeler les conduits du câble de la génératrice vers l'inverseur (814,37 \$) – 2 051,93 \$</p> <p>DC-V12 : Surplus 36 pour la location supplémentaire d'un chariot télescopique (1 859,39 \$), surplus 27 pour la mobilisation inutile, car l'arrêt de la glace a été fait trop tard (1 302,59 \$) et surplus 30 pour l'ajout d'un conduit de l'inverseur au canal de données (1 860,89 \$) – 5 022,87 \$</p> <p>DC-V13 : Surplus 33 pour le conduit du réseau à l'inverseur (358,93 \$) et surplus 35 pour l'installation du panneau à distance (1 579,61 \$) – 1 938,54 \$</p> <p>DC-V14 : Surplus 28 (rév.2) pour la demande de passer les câbles par température très froide (3 495,82 \$), surplus 29 (rév.2) pour les travaux supplémentaires, car le disjoncteur n'était pas abaissé (20 113,25 \$) et surplus 38 (rév.2) pour les modifications des travaux suite aux dessins d'atelier fournis (5 263,50 \$) – 28 872,57 \$</p> <p>DC-V15 : Surplus 32 pour la modification à l'inverseur – 4 901,82 \$</p> <p>DC-V16 : ME-02 (refait 2 fois) pour le câblage entre l'inverseur et la nouvelle entrée électrique – 20 960,70 \$</p> <p>DC-V17 : Surplus 14 pour le conduit entre les ascenseurs et l'inverseur – 6 983,72 \$</p>	<p>48 196,79 \$</p>
<p>TOTAL (taxes en sus)</p>	<p>48 196,79 \$</p>

QUE le coût de cet ordre de changement, totalisant un montant de 48 196,79 \$, taxes en sus, sera applicable sur les dépenses du projet et financé à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 119.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-234

AUTORISATION ET RATIFICATION DE L'ACHAT D'UN SUPPORT EN ALUMINIUM POUR SOUTENIR LES CASSETTES DE MEMBRANES À L'USINE D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE pour assurer la sécurité des travailleurs, il y a lieu d'effectuer l'achat d'un support en aluminium pour permettre la réparation des pièces situées en dessous des cassettes de membranes à l'usine d'eau potable;

ATTENDU QUE l'entrepreneur *Soudure mobile Yves Fortin inc.* a soumis une offre de service au montant de 2 945,00 \$, taxes en sus, pour effectuer ce support en aluminium;

ATTENDU QUE le support en aluminium a été préalablement commandé pour éviter un retard lors des travaux d'installation des membranes à l'usine d'eau potable;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'entrepreneur *Soudure mobile Yves Fortin inc.* le contrat pour la fabrication d'un support en aluminium pour soutenir les cassettes de membranes à l'usine d'eau potable, et ce, au coût de 2 945,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « Purification de l'eau potable ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 120.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-235

REPLACEMENT ET INSTALLATION DE QUATRE (4) VALVES ENDOMMAGÉES AU POSTE DE POMPAGE BARONET

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande le remplacement de quatre (4) valves endommagées au Poste de pompage Baronet compte tenu de leur très mauvais état;

ATTENDU QUE le fournisseur *Hydro Gestion inc.* a, le 11 novembre 2019, soumis une offre de service au montant de 1 725,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de chacune des valves à remplacer;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à l'offre de service datée du 11 novembre 2019, le contrat d'achat et d'installation de quatre (4) valves endommagées au Poste de pompage Baronet à *Hydro Gestion inc.*, au coût total de 13 370,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 121.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-236

CONSTRUCTION DE DALLES DE BÉTON DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'APPROCHE OUEST DU PONT FAMILLE BESHRO

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, dans son programme d'immobilisations de l'année 2020, prévu l'aménagement de l'approche ouest du Pont Famille Beshro;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés auprès de deux (2) fournisseurs pour la construction de dalles de béton;

ATTENDU QUE le fournisseur *Piscines des 2 rives* estime le coût de réalisation de ces travaux à 15 148,70 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Piscines des 2 rives* le contrat pour la construction de dalles de béton dans le cadre des travaux d'aménagement de l'approche ouest du Pont Famille Beshro.

QUE le coût de ces travaux, représentant un montant de 15 148,70 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1652-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 122.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-237

EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE – TECHNICIENNE EN GÉNIE CIVIL POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'engagement de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire, par la présente, procéder à l'embauche d'une (1) étudiante – technicienne en génie civil au Service de l'ingénierie à raison de 40 heures par semaine pour une période d'environ quatorze (14) semaines, et ce, à compter du 25 mai 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède, pour le Service de l'ingénierie, à l'embauche de *madame Jasmine Bolduc* à titre d'étudiante - technicienne en génie civil à raison de 40 heures par semaine pour une période d'environ quatorze (14) semaines, et ce, à compter du 25 mai 2020; la fin de la période d'embauche de cette étudiante demeure à déterminer.

QUE *madame Bolduc* sera rémunérée au tarif horaire de 18,00 \$.

QUE les crédits nécessaires sont disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de *madame Bolduc*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 123.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-238

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION DE POMPAGE SP-7 (ROUTE CHASSÉ)

ATTENDU QUE pour effectuer les esquisses et plans définitifs ainsi que la surveillance partielle des travaux de construction de la nouvelle station de pompage SP-7 (route Chassé), il y a lieu de mandater une firme en architecture;

ATTENDU QUE *Kaïvo architecte inc.* a déposé une offre de services professionnels en architecture pour la construction de la nouvelle station de pompage SP-7 (route Chassé) au coût de 18 200,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Kaïvo architecte inc.*, conformément à son offre de service datée du 14 janvier 2020, un mandat de services professionnels en architecture pour la réalisation des esquisses et plans définitifs ainsi que la surveillance partielle des travaux de construction de la nouvelle station de pompage SP-7 (route Chassé).

QUE ce mandat représentant un montant forfaitaire de 18 200,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

QUE conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière soit autorisée à renflouer le fonds général de la municipalité, et ce, dès l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1778-2020 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, considérant que cette somme s'avère non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue par ledit règlement d'emprunt.

QUE le directeur général, monsieur Jacques Boutin, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la proposition de services professionnels en architecture numéro OF-200102 datée du 14 janvier 2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 124.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-239

SIGNATURES D'UN BAIL DE LOCATION DU TERRAIN DE L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL DE LA NOUVELLE-BEAUCE SIS AU 1690 BOULEVARD VACHON NORD AVEC SERVICES MATREC INC.

ATTENDU QUE le bail de location du terrain de l'Écocentre régional de la Nouvelle-Beauce sis au 1690 boulevard Vachon Nord est venu à échéance le 31 octobre 2019;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a accordé l'exploitation de l'écocentre régional à *Services Matrec inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE ce contrat est assorti d'une option de renouvellement de deux (2) années additionnelles;

ATTENDU QUE la Ville doit autoriser la signature d'un bail de location avec *Services Matrec inc.*, et ce, pour une période de cinq (5) ans, débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (ou en son absence le maire suppléant) et la greffière (ou en son absence la greffière adjointe) à signer la convention de bail intervenue avec *Services Matrec inc.* pour la location d'une partie du lot 3 254 033 du Cadastre du Québec, soit le terrain aménagé pour l'écocentre situé près de la station de traitement des eaux usées de la Ville, et ce, pour une période de cinq (5) ans débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2020.

QUE le coût du loyer mensuel de 630,00 \$, taxes en sus, soit payable le premier jour de chaque mois. Ce montant sera indexé annuellement, à partir du 1^{er} janvier 2021, de l'IPC moyen annuel du Canada région de Québec qui est connu sur le site de Statistiques Canada en février.

QUE cette convention de bail puisse être renouvelée pour une période additionnelle de deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027, advenant l'éventualité où la MRC de La Nouvelle-Beauce se prévaut de la clause optionnelle de deux (2) années additionnelles.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-240

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION DE POMPAGE SP-7 (ROUTE CHASSÉ) / DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION (ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-12-1108 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019, mandaté la firme *Stantec Experts-Conseils Itée* pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception d'une station de pompage sur la route Chassé (secteur industrie Chassé);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser la firme *Stantec Experts-Conseils ltée* à présenter et signer la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle station de pompage SP-7 (route Chassé), la Ville de Sainte-Marie autorise la firme *Stantec Experts-conseil ltée*, à présenter et signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE)* auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

QU'à ce titre, monsieur Stéphane Vachon, ingénieur, soit autorisé à signer tout formulaire ou document nécessaire à cette demande ainsi qu'à fournir tout autre document complémentaire que le ministère pourrait exiger à la suite du dépôt de cette demande.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage :

- à transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
- à respecter les exigences de rejet et de débordement;
- à mettre en œuvre le programme de suivi du MELCC;
- à transmettre les résultats du programme de suivi au MELCC;
- à effectuer l'évaluation de la capacité des postes de pompage et des trop-pleins (étalonnage) après la mise en service des ouvrages et retourner les fiches révisées au MELCC.

QUE les frais relatifs au dépôt de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE représentant un montant de 692,00 \$, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 125.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-241

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UNE (1) CAMIONNETTE (LOT A) POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres par voie d'invitation, le Service des travaux publics a, en date du 4 mars 2020, procédé à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'une camionnette (lot A);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des véhicules
Drouin & Frères inc.	36 200,00 \$
Cliche Auto Ford inc.	38 299,00 \$
Daniel Paré Doge Chrysler inc.	39 074,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE la soumission du plus bas soumissionnaire, *Drouin & Frères inc.*, n'est pas conforme en raison d'une non-conformité technique;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission du concessionnaire *Cliche Auto Ford inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour l'achat d'une camionnette pour le Service des travaux publics, soit un Ford F-150 2020, auprès de *Cliche Auto Ford inc.* au montant de 38 299,00 \$, taxes en sus et droit sur les pneus neufs inclus.

QUE la Ville autorise également le Service des travaux publics à procéder à l'installation de divers équipements (lettrage, lumières, couvre-siège, tapis, pneus d'hiver, coffre d'équipements, radio de communications) sur ce nouveau véhicule. Ces équipements sont estimés à 10 500,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville s'engage également à rembourser le concessionnaire *Cliche Auto Ford inc.* pour les frais d'immatriculation de ce véhicule, et ce, au moment de sa livraison. Ces frais seront financés à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le coût net de ce véhicule et de ces équipements, soit 51 232,85\$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 126.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-242

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX GRANULAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2022 / TRAVAUX RÉGULIERS ET TRAVAUX FINANCÉS À MÊME DIVERSES SOURCES DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux réguliers et de travaux financés à même diverses sources de financement pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Construction B.M.L., Division de Sintra inc.
- Gravière St-Bernard inc.
- Les Constructions Edguy inc.
- Conrad Giroux inc.
- R.C. Roy inc.

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres demandait des soumissions pour deux (2) options, soit la fourniture de matériaux granulaires *avec transport* ou *sans transport*,

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

1.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022, la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *sans transport (option A)* lors de travaux réguliers et de travaux financés à même diverses sources de financement aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement			
1	Matériaux granulaires MG-20	Gravière St-Bernard inc.	9,25 \$

Pour l'adjudication du contrat, la Ville de Sainte-Marie a tenu compte des frais reliés à la distance des bancs d'emprunt. Ces frais ne sont pas inclus dans le prix à la tonne métrique. Ce prix exclut également les taxes provinciale et fédérale.

2.- **QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires *avec transport (option B)* lors de travaux réguliers et de travaux financés à même diverses sources de financement aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Matériau granulaire	Soumissionnaire retenu	Prix à la tonne métrique
Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement			
2	Matériaux granulaires MG-20	Gravière St-Bernard inc.	12,50 \$
3	Terre à pelouse « Multimix » commerciale	Les Constructions Edguy inc.	11,50 \$
4	Sable abrasif AB-10	Conrad Giroux inc. (par tirage au sort)	9,95 \$
5	Sable naturel tamisé 0 @ 3.5 mm pour activités	Les Constructions Edguy inc.	9,35 \$

Ces prix excluent les taxes provinciale et fédérale.

QUE la Ville de Sainte-Marie se réserve le droit d'acheter les matériaux *avec ou sans transport* selon ce qui lui est le plus avantageux, et ce, tel que prévu dans le document d'appel d'offres.

QUE les sommes relatives à la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux réguliers (incluant les travaux à recharger), estimées annuellement à 95 000,00 \$, soient financées à même les activités financières des années 2020, 2021 et 2022 selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

QUE les sommes relatives à la fourniture des matériaux granulaires lors de travaux financés à même diverses sources de financement, étant estimées annuellement à 10 000,00 \$, soient financées à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats relatifs à la fourniture de matériaux granulaires *avec et sans transport* lors de travaux d'entretien et de travaux financés à même diverses sources de financement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 127 et référence aux budgets 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-243

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'OPÉRATION DE MACHINERIES LOURDES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2021 / TRAVAUX RÉGULIERS, TRAVAUX FINANCÉS À MÊME DIVERSES SOURCES DE FINANCEMENT ET TRANSPORT DE NEIGE

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture et l'opération de machineries lourdes lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de transport de neige pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit celles de :

- Les Excavations Gaétan Marcoux inc.
- Les Constructions Edguy inc.
- Services Kindy inc.
- E.M.P. inc.

ATTENDU QUE la plus basse soumission sur le lot 6, soit celle de *Services Kindy inc.*, est non conforme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, la soumission pour la fourniture et l'opération de machineries lourdes lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de transport de neige aux plus bas soumissionnaires conformes suivants :

Lot no	Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement				
1	Pelle hydraulique sur chenille	1304 / 307	Les Constructions Edguy inc. (par tirage au sort)	95,00 \$
2	Pelle hydraulique sur chenille	1306 / 311	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	101,00 \$
3	Pelle hydraulique sur chenille	1313 / 320-L / 320-D	Les Constructions Edguy inc.	118,00 \$
4	Pelle hydraulique sur chenille	1320 / 330	Les Excavations Gaétan Marcoux inc. (par tirage au sort)	155,00 \$

Lot no	Type de machinerie	Code de machinerie	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Travaux réguliers et travaux financés à même diverses sources de financement				
5	Niveleuse	0270	E.M.P. inc.	135,00 \$
6	Camion-benne 10 roues	12 v.c.	Les Constructions Edguy inc.	79,90 \$
7	Camion-benne 12 roues		E.M.P. inc.	101,71 \$
Lot no	Type de machinerie	Capacité moyenne	Soumissionnaire retenu	Taux horaire
Transport de neige				
8	Camion-benne 10 roues	12 v.c.	Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	86,00 \$
9	Camion-benne 12 roues	18 v.c.		
10	Semi-remorque (2 essieux)	18 v.c.	Les Constructions Edguy inc. (par tirage au sort)	112,00 \$

Ces prix excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux réguliers et travaux urgents (incluant les travaux à recharger), estimées à 118 000,00 \$, taxes nettes incluses, soient financées à même les activités financières des années 2020 et 2021 selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

QUE les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux financés à même diverses sources de financement, étant estimées à 36 745,00 \$, soient financées à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement.

QUE les sommes relatives à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de transport de neige, estimées à 79 790,00 \$, taxes nettes incluses, soient financées à même les activités financières des années 2020 et 2021 selon les budgets établis par le Service des travaux publics.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats relatifs à la fourniture et l'opération de machinerie lourde lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de transport de neige.

Certificat de crédits du trésorier numéro 128 et référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-244

MODIFICATION DU TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-11-718 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017, adopté le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » daté du 20 novembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce tableau de façon à y ajouter les interdictions de stationner suivantes :

- Avenue Saint-Honoré, entre le 15 novembre et le 15 avril du côté nord, entre la rue Saint-Luc et la rue Feuiltault;
- Avenue Saint-Honoré, du côté sud, entre le boulevard Vachon Sud et la propriété du 639 avenue Saint-Honoré

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » en remplaçant la section A intitulée « Interdiction de stationner et stationnements limités » par celle datée du 9 mars 2020 de façon à y ajouter les interdictions de stationner suivantes :

- Avenue Saint-Honoré, entre le 15 novembre et le 15 avril du côté nord, entre la rue Saint-Luc et la rue Feuiltault;
- Avenue Saint-Honoré, du côté sud, entre le boulevard Vachon Sud et la propriété du 639 avenue Saint-Honoré.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à installer les affiches d'interdiction.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-245

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2019 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1^{er} janvier 2016;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2019 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le directeur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2019 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la partie du rapport annuel 2019 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-246

ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE ET SES ACCESSOIRES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE lors de l'incendie du 2 février 2020, la caméra thermique utilisée par le Service de sécurité incendie s'est brisée;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande de la remplacer et faire l'achat d'un modèle MSA 6000 Xtreme « démo » au coût de 7 995,00 \$, taxes en sus, et ce, auprès du fournisseur *Aréo-Feu Itée*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'une caméra thermique MSA 6000 Xtreme « démo », incluant le chargeur véhiculaire, deux (2) batteries et la sangle rétractable, auprès du fournisseur *Aréo-Feu Itée*, et ce, au coût de 7 995,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement et ses accessoires, soit 8 393,75 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 129.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-247

EXPO D'AUTOS V8 ANTIQUES / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE LE DIMANCHE 9 AOÛT 2020 SUR LE LOT 3 255 168 DU CADASTRE DU QUÉBEC (EN CAS DE PLUIE, REPORTÉ LE SAMEDI 15 AOÛT 2020)

ATTENDU QUE le responsable de l'Expo d'autos V8 antiques a demandé l'autorisation de droit de passage sur le lot 3 255 168 du Cadastre du Québec de façon à accéder, par le boulevard Larochelle, à la propriété sise au 274 avenue Duchesnay, lieu où se tiendra leur exposition;

ATTENDU QUE cet événement se tiendra le dimanche 9 août 2020 et, en cas de pluie, sera reporté au samedi 15 août 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le dimanche 9 août 2020 (en cas de pluie, le samedi 15 août 2020) un droit de passage aux exposants et visiteurs sur le lot 3 255 168 du Cadastre du Québec de façon à leur permettre d'accéder, par le boulevard Laroche, à la propriété sise au 274 avenue Duchesnay, lieu où se tiendra l'*Expo d'autos V8 antiques*.

QUE la Ville de Sainte-Marie se décharge de toute responsabilité découlant de l'autorisation de ce droit de passage.

QUE la Ville de Sainte-Marie permette également aux organisateurs d'accéder au site la veille de leur activité pour y installer les installations nécessaires à la tenue de leur événement.

QUE cette résolution soit transmise au Service des travaux publics ainsi qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-248

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / AUTORISATION D'IMPLANTER UN RÉSEAU DE TRANSPORT TEMPORAIRE LORS DE L'ÉDITION 2020

ATTENDU QUE les responsables du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* souhaite implanter un réseau de transport temporaire lors de l'édition 2020 qui se déroulera du 4 au 7 juin 2020, et ce, dans le but de faciliter l'accès aux festivaliers, aux sportifs et leurs familles, et ce, du stationnement jusqu'au site du festival, en incluant les terrains de soccer à l'arrière de la propriété sise au 1030 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE pour maximiser les services et la sécurité, ce réseau de transport temporaire consiste à utiliser des voiturettes de golf (huit places) circulant, de façon continue, sur deux (2) circuits (orange et bleu) en couvrant les trois (3) principaux sites, et ce, conformément à la proposition soumise dans un courriel daté du 23 janvier 2020;

ATTENDU QUE la conduite de ces voiturettes serait confiée, selon l'horaire de la journée, à des membres du comité organisateur ou à des agents de l'agence de sécurité engagée par le festival, leur permettant ainsi de patrouiller la totalité du site de façon régulière, plus efficacement en se déplaçant plus rapidement;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a donné son accord à l'utilisation de la piste cyclable et la Sûreté du Québec, celui pour traverser le boulevard Vachon Nord;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dans le but de faciliter l'accès aux festivaliers, aux sportifs et leurs familles, la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* à implanter un réseau de transport temporaire lors de l'édition 2020 qui se déroulera du 4 au 7 juin 2020, soit du stationnement jusqu'au site du festival, en incluant les terrains de soccer à l'arrière de la propriété sise au 1030 boulevard Vachon Nord, et ce, en autant que la conduite de ces voitures soit confiée à des agents de l'agence de sécurité engagée par le festival ou selon l'horaire de la journée, à des membres du comité organisateur.

QUE le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* devra informer son assureur de l'implantation de ce réseau de transport temporaire.

QUE cette résolution soit transmise au Service des travaux publics, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-249

RÉSOLUTION DÉCRÉTANT LE MOIS D'AVRIL « MOIS DE LA JONQUILLE »

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre (4) cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu unanimement :

DE décréter que le mois d'avril est le « Mois de la jonquille ».

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-250

SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NOUVELLE-BEAUCE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES INFORMATIQUES POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et *Développement économique Nouvelle-Beauce* se sont entendus pour conclure une entente pour la fourniture de services informatiques pour les années 2020 et 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une entente avec *Développement économique Nouvelle-Beauce* relativement à la fourniture de services informatiques, et ce, pour les années 2020 et 2021.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-251

SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION DE LOCAUX AU 640 ROUTE CAMERON AVEC LE CÉGEP DE LÉVIS-LAUZON POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MAI 2020 AU 30 AVRIL 2021

ATTENDU QUE le *Cégep de Lévis-Lauzon* désire louer un espace (locaux L-118 et L-121) au 2^e étage de l'immeuble sis au 640 route Cameron, propriété de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie établissant les modalités et obligations de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer avec le *Cégep de Lévis-Lauzon* le bail de location d'un espace (locaux L-118 et L-121) au 2^e étage de l'immeuble sis au 640 route Cameron.

QUE le bail de location soit d'une durée de douze (12) mois, soit du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-03-252

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé une offre de services professionnels pour la préparation de rapports d'évaluation de terrains potentiels à la construction d'édifices publics;

ATTENDU QUE la firme *DeRico Hurtubise & Associés, évaluateurs agréés*, a déposé une offre de services professionnels au coût estimé de 11 000,00 \$, taxes en sus, pour l'élaboration de rapports d'évaluation de quatre (4) terrains;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *DeRico Hurtubise & Associés, évaluateurs agréés*, conformément à son offre de service datée du 9 mars 2020, un mandat de services professionnels en évaluation, plus particulièrement pour la préparation de rapports d'évaluation de terrains potentiels à la construction d'édifices publics.

QUE ces honoraires professionnels représentant un montant estimé de 11 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 130.

Adopté à l'unanimité.

**MANDAT AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR LE RECRUTEMENT
D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

2020-03-253

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie prendra sa retraite au cours de l'été 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite être assistée dans le processus de recrutement et de sélection d'un directeur ou directrice du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé une offre de services au *Carrefour du Capital humain de l'Union des municipalités du Québec* et qu'une offre a été reçue le 28 février 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde au *Carrefour du Capital humain de l'Union des municipalités du Québec* le contrat pour le recrutement et la sélection d'un directeur ou d'une directrice du Service de sécurité incendie, conformément à son offre de service datée du 28 février 2020.

QUE ces honoraires professionnels représentant un montant de 8 775,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais de déplacement, les frais d'administration de 4 % et les frais afférents (hébergement, repas, le transport ou autres) soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 131.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt des
certificats de
la procédure
d'enregistrement
des personnes
habiles à voter
pour les
règlements
numéros
1777-2020,
1778-2020 et
1779-2020

La greffière dépose les certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 1777-2020, 1778-2020 et 1779-2020.

Questions de
l'auditoire

Aucune question ou commentaire n'est posé.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 00.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.